

LA COPIE INTEGRALE DES ACTES PUBLIES PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT

## PRÉFECTURE L'ORNE - PRÉFECTURE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE L'ORNE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

PREFECTURE DE LA SARTHE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Institutions Locales

ARRETE - NOR – 1111 – 2012 - 00069  
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON  
PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
LE PREFET DE LA SARTHE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 II,  
VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,  
VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté urbaine du Grand Alençon et les arrêtés modificatifs des 4 juin 1997, 18 novembre 1997, 25 mai 1998, 26 août 1998, 22 janvier 1999, 25 mars 1999, 19 août 1999, 4 mai 2000 et 9 janvier 2002,  
VU l'avis émis par la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé, le 16 décembre 2011,  
VU la décision préfectorale n° 1111-11-00081 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne,  
VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00046 du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre pour l'extension de la Communauté urbaine d'Alençon,  
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Valframbert (10/09/12), de St Denis sur Sarthon (13/09/12), de St Germain du Corbéis (18/09/12), de La Roche Mabile (18/09/12), de Lonrai (18/09/12), de Damigny (18/09/12), du Chevain (20/09/12), d'Hesloup (24/09/12), de Cuissai (24/09/12), de Mieuxcé (25/09/12), de Vingt Hanaps (25/09/12), de Forges (27/09/2012), de St Ellier les Bois (01/10/12), de Ménil Erreux (01/10/12), de Longuenoë (02/10/12), de Condé sur Sarthe (03/10/12), de Radon (03/10/12), d'Alençon (08/10/12), de Fontenai les Louvets (10/10/12), de Champfleur (12/10/12), de La Ferrière Bochard (16/10/12),  
VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Larré (07/09/12), d'Arçonnay (11/09/12), de Cerisé (18/09/12), de Semallé (21/09/12), de Pacé (25/09/12), de Gandelain (12/10/2012)  
VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Colombiers, de La Lacelle, de Livaie, de Ciral, de St Céneri le Gérei, de St Nicolas des Bois, de St Didier sous Ecouves, de St Paternne,  
VU les délibérations favorables des conseils communautaires de la Communauté de communes de la Vallée du Sarthon (10/09/12), de la Communauté de communes du Bocage Carrougien (24/09/12), de la Communauté urbaine d'Alençon (27/09/12), de la Communauté de communes de l'Est Alençonnais (11/10/12),  
Considérant que l'accord des communes est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal d'Alençon dont la population est la plus nombreuse car cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,  
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne et de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

**ARTICLE 1ER** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon est étendu aux communes de Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, Livaie, La Roche Mabile, Saint Denis sur Sarthon, Forges, Larré, Ménil Erreux, Radon, Semallé, Vingt Hanaps, Ciral, Saint Ellier les Bois, Longuenoë et Saint Didier sous Ecouves.  
Le nouveau périmètre s'établit comme suit :  
Alençon – Arçonnay – Cerisé – Champfleur – Le Chevain – Colombiers – Condé sur Sarthe – Cuissai – Damigny – La Ferrière Bochard – Hérouloup – Lonrai – Mieuxcé – Pacé – Saint Céneri le Gérei – Saint Germain du Corbéis – Saint Nicolas des Bois – Saint Paternne – Valframbert – Fontenai les Louvets – Gandelain – La Lacelle – Livaie – La Roche Mabile – Saint Denis sur Sarthon – Forges – Larré – Ménil Erreux – Radon – Semallé – Vingt Hanaps – Ciral – Saint Ellier les Bois – Longuenoë – Saint Didier sous Ecouves

**ARTICLE 2** – Compte tenu de ces adhésions, la composition du conseil communautaire, prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1999, est modifiée ainsi qu'il suit :

Alençon :	29 délégués
Arçonnay :	2 délégués
Cerisé :	1 délégué
Champfleur :	1 délégué
Le Chevain :	1 délégué
Colombiers :	1 délégué
Condé sur Sarthe :	2 délégués
Cuissai :	1 délégué
Damigny :	3 délégués
La Ferrière Bochard :	1 délégué
Hérouloup :	1 délégué
Lonrai :	1 délégué
Mieuxcé :	1 délégué
Pacé :	1 délégué
Saint Céneri le Gérei :	1 délégué
Saint Germain du Corbéis :	4 délégués
Saint Nicolas des Bois :	1 délégué
<b>SAINT PATERNE : 1 DELEGUE</b>	
Valframbert :	1 délégué
Fontenai les Louvets :	1 délégué
Gandelain :	1 délégué
La Lacelle :	1 délégué
Livaie :	1 délégué
La Roche Mabile :	1 délégué
Saint Denis sur Sarthon :	1 délégué
Forges :	1 délégué
Larré :	1 délégué
Ménil Erreux :	1 délégué
Radon :	1 délégué
Semallé :	1 délégué
Vingt Hanaps :	1 délégué
Ciral :	1 délégué
Saint Ellier les Bois :	1 délégué
Longuenoë :	1 délégué
Saint Didier sous Ecouves :	1 délégué
	70 délégués

**ARTICLE 3** – L'arrêté d'extension du périmètre emporte retrait des communes auxquelles le périmètre est étendu des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

**ARTICLE 4** – La Communauté de communes de l'Est Alençonnais et la Communauté de communes de la Vallée du Sarthon sont dissoutes de droit au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne d'une part et de sa notification aux communes et EPCI concernés d'autre part.

**ARTICLE 6** – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, la Secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le Sous-Préfet de Mamers, les maires des communes concernées, le président de la Communauté urbaine d'Alençon, le président de la Communauté de communes de la Vallée du Sarthon, le président de la Communauté de communes de l'Est Alençonnais, le président de la Communauté de communes du Bocage Carrougien, le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne et le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne et de la Sarthe et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

*Fait le 5 novembre 2012*  
*Le Préfet de l'Orne*  
*Jean-Christophe MORAUD*  
*Pascal LELARGE*

**PREFECTURE DE L'ORNE**  
**B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX**  
**Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
**JEAN CHRISTOPHE MAURAUD**  
**- PREFET -**  
**REDACTEUR EN CHEF :**  
**BENOIT HUBER**  
**- SECRETAIRE GENERAL -**  
**REALISATION :**  
**BMME - SMAI**  
**IMPRESSION :**  
**ATELIER DE REPROGRAPHIE**  
**DEPOT LEGAL : NOVEMBRE 2012**  
**N° ISSN : 0757 - 1348**  
**TIRAGE : 60 EXEMPLAIRES**  
**PUBLICATION : GRATUITE**